

Syndicat mixte du Point Fort – Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY**Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent CLARYS,
Directeur général des services****Le Président du Syndicat Mixte du Point Fort**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1,

VU l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 4 septembre 2020 proclamant M. Laurent PIEN, président du Syndicat Mixte du Point Fort,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 4 septembre 2020 donnant délégation de pouvoirs au Président,

VU l'organigramme approuvé lors du CHCST du 20 juillet 2017, indiquant que le Directeur Général des Services est également responsable du service administration,

VU l'arrêté du 7 février 2025, portant nomination de M. Laurent CLARYS à compter du 17 février 2025 aux fonctions de Directeur général des services

CONSIDERANT que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration, d'accorder une délégation de signature au Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Laurent CLARYS, Directeur général des services à l'effet de signer :
Ressources humaines et fonctionnement des services :

- les documents de fin de contrat (attestations employeur, certificat de travail...)
- les contrats supérieurs à un mois et les arrêtés de primes correspondants
- les déclarations d'accident de travail,
- les notes d'affectation, les notes de service,
- la validation des frais de déplacements, sauf les siens,
- les ordres de mission,
- les autorisations de conduite,
- les titres d'habilitation électrique

Finances publiques :

- les bons de commande en fonctionnement d'un montant :
 - compris entre 1 000 € HT et 10 000 € HT, concernant les services maintenance, ISDND de St-Fromond, logistique, déchèteries et QSE
 - jusqu'à 10 000 € HT concernant le service administration
- les bons de commande en investissement d'un montant inférieur à 10 000 € HT, dans la limite des crédits ouverts au budget

Marchés publics :

- Pour l'ensemble des marchés publics (marchés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux) :
 - Les publicités d'appel public à la concurrence valant bon pour publication
 - Le PV d'ouverture des plis et l'ouverture des plis
 - Les publicités d'intention de conclure

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CLARYS, la délégation consentie à l'article 1 et relative uniquement aux bons de commande en fonctionnement est également dévolue à M. Fabrice LEDANOIS, directeur adjoint technique concernant les bons de commandes liés aux services maintenance, ISDND de St-Fromond, logistique, QSE, administration et déchèteries.

Article 3 : La signature de M. Laurent CLARYS devra être systématiquement précédée de la formule suivante « Par délégation, pour le Président, le Directeur Général des Services, M. Laurent CLARYS ».

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- transmis à M. le Préfet de la Manche,
- transmis à l'agent comptable de la collectivité,
- notifié aux intéressés.

Fait à Cavigny, le 17 février 2025

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : 19 FEV. 2025

Mis en ligne le : 19 FEV. 2025

Le Président,
Laurent PIEN



Notifié le :
Laurent CLARYS

Notifié le : 17 février 2025
Fabrice LEDANOIS